

Les collèges et les lycées sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL), une catégorie d'établissements publics relevant du ministère de l'Éducation nationale. Ils ont été créés par les lois de décentralisation du 2 janvier 1983 et du 22 juillet 1983 modifiées par la loi n°85-97 du 25 janvier 1985, reprises dans le code de l'éducation.

► Consulter les [textes de référence](#) sur Eduscol

Les acteurs de l'établissement

Plusieurs corps de métier travaillent au sein du collège et du lycée, chacun avec des rôles définis et complémentaires

L'équipe de direction

Chef d'établissement
Chef d'établissement adjoint
Adjoint gestionnaire

- constitue l'**organe exécutif de l'établissement**
- représente l'État** au sein de l'établissement
- Assure le fonctionnement** régulier de l'établissement
- prépare et exécute les délibérations du conseil d'administration
- Le proviseur (lycée) ou le principal (collège) a autorité sur l'ensemble des personnels, en tant que supérieur hiérarchique**

Le D.D.F.P.T.

Le directeur délégué aux formations
professionnelles et technologiques

- conseille** le chef d'établissement ;
- organise les **enseignements professionnels et technologiques** ;
- coordonne et anime** les équipes d'enseignants ;
- gère les **relations avec les partenaires extérieurs**.

Le C.P.E.

Le conseiller principal d'éducation

- assure, avec le concours des assistants d'éducation, la **prise en charge éducative de l'élève** à travers sa vie dans l'établissement
- organise la vie collective hors du temps de la classe, en étroite liaison avec la vie pédagogique de l'établissement

Le COP

Le conseiller d'orientation
psychologue

- accompagne les élèves dans la construction des compétences à s'**orienter tout au long de la vie**
- assure et coordonne l'organisation de l'information des élèves sur la **connaissance des métiers et des formations**, en lien avec les équipes éducatives

L'assistant(e) social(e) scolaire

- exerce auprès des élèves un travail d'**écoute, d'aide, de soutien, d'orientation vers les services plus spécialisés**
- s'appuie sur un travail de **médiation** entre l'école, l'élève, la famille

L'infirmier(e)

- participe aux **actions de prévention et d'éducation à la santé** auprès des élèves
- assure un **accompagnement et un suivi personnalisé des élèves** tout au long de leur scolarité

Le médecin scolaire de l'éducation nationale

- mène les **actions de prévention individuelle et collective et de promotion de la santé**
- propose, pour les élèves présentant des maladies chroniques ou des troubles des apprentissages, des **aménagements pédagogiques et des conditions d'exams**

Les personnels administratifs

Gestionnaire matériel
Agent comptable
Secrétaires administratifs
Personnels techniques, ouvriers, de service

- assurent la **gestion administrative, matérielle et financière** de l'établissement
- ont en charge l'**entretien et le fonctionnement de l'ensemble des infrastructures**

Les instances de décision et de concertation

Les différentes instances de l'E.P.L.E. concourent, chacune dans le cadre de ses missions, à l'élaboration et la mise en œuvre des objectifs de la politique éducative de l'établissement.

Le conseil d'administration

MISSIONS

fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative pour l'établissement
adopte le projet d'établissement et approuve le contrat d'objectif, le règlement intérieur, le budget de l'établissement
délibère sur les questions relatives au fonctionnement pédagogique de l'établissement et à ses conditions matérielles de fonctionnement

COMPOSITION

1/3 : Equipe de direction représentants des collectivités territoriales ;
1/3 : Représentants élus du personnel de l'établissement ;
1/3 : Représentants élus des parents d'élèves et élèves

Le conseil de classe

Le conseil de classe, présidé par le chef d'établissement, réunit les enseignants de la classe, deux représentants de parents d'élèves, les délégués d'élèves, le C.P.E. et le COP. Il examine les questions pédagogiques intéressant la vie de la classe, les résultats des élèves et émet des propositions d'orientation

Le conseil pédagogique

Le conseil pédagogique est une instance de consultation des enseignants sur la politique éducative de l'établissement. Il prépare la partie pédagogique du projet d'établissement, qui inclut les propositions d'expérimentations pédagogiques.

La commission permanente

La commission pour mission principale d'instruire les questions qui seront soumises au conseil d'administration

La commission d'hygiène et de sécurité (C.H.S.)

La C.H.S. formule toutes propositions utiles au conseil d'administration, en vue de promouvoir la formation à la sécurité et de contribuer à l'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité dans l'établissement

Le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (C.E.S.C.)

Le C.E.S.C. est une instance de réflexion, d'observation et de proposition qui conçoit et met en œuvre un projet éducatif en matière d'éducation à la citoyenneté et à la santé et de prévention de la violence

Le conseil de discipline

Présidé par le chef d'établissement, le conseil de discipline est compétent pour prononcer à l'encontre des élèves les sanctions suivantes : avertissement, blâme, mesure de responsabilisation, exclusion temporaire de la classe, exclusion temporaire ou définitive de l'établissement

Le conseil d'enseignement

Il regroupe les professeurs d'une même discipline et permet de coordonner notamment le choix des matériels techniques, des manuels et des supports pédagogiques

Le conseil de la vie lycéenne ou collégienne (C.V.L. ou C.V.C.)

C'est une instance de dialogue entre les élèves, lycéens ou collégiens, et l'équipe éducative de l'établissement.